

CAHIER DE PROGRAMME
ARTS VISUELS (510.A0)

DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES (DEC)

Pour obtenir un diplôme d'études collégiales, vous devez avoir satisfait aux trois conditions suivantes :

1. Avoir **réussi** tous les cours de la grille de votre programme.
2. Avoir **réussi** l'épreuve uniforme de français, langue d'enseignement et littérature. Cette épreuve ministérielle suit immédiatement le troisième des quatre cours de français. Le résultat de cette épreuve est utilisé pour la sanction des études et, le cas échéant, pour l'admission à l'université. L'obligation de réussite de cette épreuve est la même, tant pour l'étudiant du secteur technique que pour celui du secteur préuniversitaire.
3. Avoir **réussi** l'épreuve synthèse de votre programme. Dans chacun des programmes, un(ou des) cours est(sont) porteur(s) de cette épreuve et est(sont) identifié(s). La *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIÉA)* prévoit que « L'admission à l'épreuve synthèse de programme requiert que l'étudiant soit, à cette session, inscrit aux derniers cours de son programme, exception faite des cours de la formation générale complémentaire. » (Article 5.4.3)

STATUT « TEMPS PLEIN » ET LA GRATUITÉ SCOLAIRE

Pour maintenir le statut « temps plein », l'étudiant doit être inscrit à au moins quatre cours d'un programme d'études collégiales ou à des cours totalisant un minimum de 12 heures par semaine (180 heures par session). L'étudiant inscrit à temps plein a droit à la gratuité scolaire (exempt de droits de scolarité). Seuls les cours du programme de l'étudiant, les cours de mise à niveau et les cours de structures d'accueil universitaire reconnus par le Ministère sont pris en compte pour établir le statut de l'étudiant. **L'inscription à un cours non inclus au programme n'est pas autorisée dans ce contexte.**

	SESSION 1			SESSION 2			SESSION 3			SESSION 4		
Formation générale												
26 2/3 unités	Éducation physique et santé 109-101-MQ 1 1 1			Éducation physique et efficacité 109-102-MQ 0 2 1						Éducation physique et autonomie 109-103-MQ 1 1 1 PA 109-101 et 102		
	Philosophie et rationalité 340-101-MQ 3 1 3			Philosophie : l'être humain 340-102-MQ 3 0 3 PA 340-101-MQ			Philosophie : éthique et politique 340-CED-EM 3 0 3 PA 340-102-MQ					
	Écriture et littérature 601-101-MQ 2 2 3			Littérature et imaginaire 601-102-MQ 3 1 3 PA 601-101-MQ			Littérature québécoise 601-103-MQ 3 1 4 PA 601-102-MQ			Français : Communication orale et écrite 601-CED-EM ou CEK 3 1 2 PA 601-103-MQ		
				Anglais 604-xxx-MQ 2 1 3 selon le test						Anglais : Communication orale et écrite 604-yyy-EM 2 1 3 PA 604-xxx-MQ		
							Complémentaire 1 COMPL 3 0 3			Complémentaire 1 COMPL 3 0 3		
Total	90	60	105	120	60	150	135	15	150	135	45	135
Formation spécifique												
32 unités	Dessin d'observation 1 510-123-EM 1 2 1 0548			Dessin d'observation 2 510-203-EM 1 2 1 0548 PA 510-123-EM			Dessin de création 510-304-EM 1 3 1 0549 PA 510-203-EM			Diffusion ² 510-404-EM 1 3 1 054G PA 510-303-EM, PA 510-304-EM CR 510-414-EM ou CR 510-424-EM		
	Image numérique fixe et en mouvement 1 510-143-EM 1 2 1 054E - 054F - 054J			Image numérique fixe et en mouvement 2 510-204-EM 1 3 1 054E - 054F - 054J PA 510-143-EM			Création numérique 510-303-EM 1 2 2 054E - 054F - 054J PA 510-204-EM					
	Exploration chromatique 510-153-EM 1 2 1 0547			Peinture 510-243-EM 1 2 2 054A PA 510-153-EM			Création bidimensionnelle 510-313-EM 1 2 2 054A - 054B PA 510-243-EM			Production bidimensionnelle 510-414-EM 1 3 2 054B - 054K PA 510-313-EM		
	Procédés et techniques de création en sculpture 510-114-EM 1 3 2 054C			Sculpture 510-253-EM 1 2 2 054D PA 510-114-EM			Création tridimensionnelle 510-323-EM 1 2 2 054D PA 510-253-EM			Production tridimensionnelle 510-424-EM 1 3 2 054D - 054K PA 510-323-EM		
	Introduction au langage visuel 520-103-EM 3 0 1 0545 - 0546			Introduction à l'art ancien et classique 520-213-EM 3 0 3 0545 - 0546			Découverte de l'art moderne 520-313-EM 3 0 3 0545 - 0546 PA 520-213-EM			Le monde de l'art contemporain 520-413-EM 3 0 3 0544 PA 520-313-EM		
Total	105	135	90	105	135	135	105	135	150	90	135	120
GRAND TOTAL	195	195	195	225	195	285	240	150	300	225	180	255
T - P - E	13	13	13	15	13	19	16	10	20	15	12	17
Heures/semaine	39			47			46			44		
Cours/session	8			9			8			8		

	T	P	E	TOTAL	Unités
Formation générale	480	180	540	1200	26 2/3
	660		540		
Formation spécifique	405	540	495	1440	32
	945		495		
	885	720	1035	2640	58 2/3
Total	1605		1035		

Type de sanction :

Nombre d'unités :

Durée totale :

Formation générale :

Formation spécifique :

Diplôme d'études collégiales

58 2/3

1605 heures-contact

660 heures-contact

945 heures contact

1 L'étudiant peut choisir tout cours complémentaire d'une discipline qui ne fait pas partie de la formation spécifique de ce programme.

2 Ce cours est porteur de l'épreuve synthèse de programme. Pour s'y inscrire, il faut être inscrit aux derniers cours du programme, exception faite des cours de la formation générale complémentaire.

VOTRE CHEMINEMENT SCOLAIRE

1. Offre de cours

Tous les cours de la formation générale sont offerts deux fois par année. Un échec à un cours de la formation générale peut prolonger votre cheminement d'une session.

Les cours de la formation spécifique sont offerts une fois par année; c'est-à-dire que les cours des sessions 1 et 3 sont offerts à l'automne et ceux des sessions 2 et 4 à l'hiver seulement. Un échec à un cours de la formation spécifique peut prolonger votre cheminement d'une année.

2. Inscription

Vous avez la responsabilité de maintenir votre inscription au Cégep en la confirmant et en payant les frais de chaque session dans les délais prescrits. Pour ce faire, vous devez confirmer votre inscription en utilisant le module « Choix de cours » des services en ligne Omnivox du Cégep. Cette inscription s'effectue en octobre pour la session d'hiver et en mars pour la session d'automne.

Il est important que vous preniez connaissance des documents d'inscription dans leur totalité, afin de bien respecter les consignes et d'effectuer un choix de cours éclairé et conforme à votre programme.

Si vous désirez modifier les cours qui vous sont proposés, vous devez prendre rendez-vous avec votre aide pédagogique individuelle le plus tôt possible.

3. Cheminement

Il est obligatoire de respecter votre cheminement de la formation générale au même rythme que celui de la formation spécifique. Par conséquent, si vous ne respectez pas cette condition, nous serons dans l'obligation d'interrompre l'inscription à vos cours de la formation spécifique, afin que vous rattrapiez votre retard dans votre formation générale.

Les étudiants ayant un cheminement irrégulier, c'est-à-dire ceux qui ne respectent pas le cheminement de leur grille, ne sont pas assurés que leur horaire sera conforme à leur choix de cours initial.

4. Français mise à niveau

Même si vous avez réussi votre cours de français secondaire V, il se peut que vous soyez inscrit au cours de français mise à niveau (601-013-50). Le règlement des conditions d'admission et du cheminement scolaire du Cégep prévoit que tous les étudiants ayant obtenu **un résultat final inférieur à 65 % pour le volet écriture** du cours de français du 5^e secondaire, et qui obtiennent une moyenne générale au secondaire du Ministère inférieure à 75%, se verront imposer un cours de mise à niveau en plus des quatre autres cours de français.

5. Rendez-vous avec votre aide pédagogique individuelle (api)

Nous vous conseillons de prendre rendez-vous avec votre aide pédagogique individuelle pour toute question relative à votre cheminement scolaire. Pour ce faire, veuillez utiliser le module « Prise de rendez-vous » des services en ligne Omnivox. Si aucune disponibilité n'est affichée et que vous désirez voir votre aide pédagogique individuelle, vous devez vous présenter au local A-105 du campus de Longueuil.

6. Annulation de cours

Pour annuler officiellement un cours sans qu'un échec soit porté à votre bulletin, vous devez obligatoirement prendre rendez-vous pour rencontrer votre aide pédagogique individuelle et ce, avant la date limite déterminée pour chaque session par la Direction des études selon les règles établies par le Ministère. Pour connaître les dates limites d'annulation de cours, veuillez vous référer au calendrier scolaire.

Les conditions ci-dessus s'appliquent même si vous avez déclaré ne plus assister à un ou des cours dans la *Déclaration de la fréquentation scolaire* sur Omnivox, tel que décrit à la section 9 plus bas, car cela n'équivaut pas à une annulation officielle nécessaire pour éviter la mention échec à votre bulletin.

7. Modification d'horaire

Le module *Modification d'horaire* vous permet de déplacer des cours et ce, pour des frais de 30 \$. Ces frais seront portés à votre état compte. Si le système ne vous offre aucune possibilité de déplacement de cours souhaité, il faut comprendre que les cours-groupes sont complets. Toute demande de déplacement de cours vous sera refusée par votre aide pédagogique individuelle.

8. Mention au bulletin « incomplet »

La mention « incomplet » (IN) » peut être inscrite au bulletin de façon définitive lorsqu'un étudiant démontre qu'il n'a pu se consacrer pleinement à ses études pour un motif de force majeure. Une situation de *force majeure* est, par exemple, un accident, la maladie prolongée ou l'assistance à des proches. Une situation est jugée de force majeure lorsqu'elle est hors du contrôle de l'étudiant et qu'elle conduit à une absence des études **de trois semaines ou plus**.

La procédure à suivre est décrite dans le document « Procédure de demande d'incomplet permanent » disponible au A-105 et sur le site Internet du Cégep dans le Guide de l'étudiant.

9. Fréquentation scolaire

À chaque session, les étudiants doivent confirmer leur fréquentation scolaire en utilisant le module « Fréquentation scolaire » des services en ligne Omnivox du Cégep. À la suite de la confirmation de la fréquentation scolaire, les étudiants dont le statut « temps plein » est modifié pour « temps partiel » recevront une facture pour les frais de scolarité à acquitter. Que vous soyez étudiant à « temps partiel » ou à « temps plein », tous les cours qui n'auront pas été annulés avant les dates limites apparaîtront à votre bulletin avec la note correspondante aux points accumulés durant la session.

10. Sources d'information

Nous vous conseillons de consulter régulièrement les sources d'information suivantes : le site Internet du Cégep (www.cegepmontpetit.ca), les services en ligne Omnivox, le Guide de l'étudiant, le téléaffichage et l'agenda étudiant.

L'ÉPREUVE SYNTHÈSE DE PROGRAMME (ÉSP)

1. Pourquoi une épreuve synthèse de programme?

Parce que le *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) impose une épreuve synthèse propre à chaque programme conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC). L'épreuve synthèse a pour objet de vérifier l'atteinte par l'étudiant de l'ensemble des objectifs et des standards déterminés par le programme d'études.

2. Quel est le but de l'épreuve synthèse de programme?

La *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIÉA) du Cégep précise que :

« L'épreuve synthèse de programme permet de vérifier si l'étudiant a intégré de façon fonctionnelle au regard des situations de travail ou d'études auxquelles il sera confronté au terme de ses études collégiales, les apprentissages déterminés par les objectifs de son programme, tant ceux de la formation générale que ceux de la formation spécifique. » (article 5.4.2)

3. Qui doit se soumettre à l'épreuve synthèse de programme?

Tout étudiant évoluant sous les régimes pédagogiques en vigueur depuis l'automne 1994 et qui termine son programme de DEC se voit imposer une épreuve synthèse, peu importe la date à laquelle il a commencé ses études dans ce programme. L'épreuve a lieu à la dernière session de l'étudiant.

4. Doit-on réussir l'épreuve synthèse de programme pour obtenir le DEC?

Oui. La réussite de l'épreuve synthèse sera une condition nécessaire à l'obtention du DEC à partir de la session hiver 1999. (*Règlement sur le régime des études collégiales*, article 32)

5. L'épreuve synthèse de programme est-elle la même dans chaque cégep?

Non. Les modalités d'application de l'imposition d'une épreuve synthèse propre à chaque programme sont définies dans chaque cégep. L'épreuve synthèse sera donc différente d'un cégep à l'autre.

6. Qui est admissible à l'épreuve synthèse de programme?

Pour être admis à l'épreuve synthèse, l'étudiant doit être inscrit aux derniers cours de son programme, exception faite des cours de formation générale complémentaire.

7. Qui conçoit l'épreuve synthèse de programme?

La description des activités, des composantes et du plan d'évaluation de l'épreuve sera élaborée par la (les) discipline(s) du (des) cours porteur(s).

8. Que signifie cours porteur de l'épreuve synthèse de programme?

L'épreuve synthèse s'inscrit dans le cadre d'un(de) cours situé(s) à la dernière session du programme de l'étudiant. Ce(ces) cours est(sont) considéré(s) cours porteur(s) de l'épreuve. L'étudiant devra donc être inscrit au(x) cours porteur(s) de l'épreuve à sa dernière session.

9. Est-il possible d'échouer à l'épreuve et de réussir le(s) cours porteur(s)?

Non.

10. Est-il possible de réussir l'épreuve et d'échouer au(x) cours porteur(s)?

Non.

11. Cours porteur de l'épreuve synthèse de programme

Ce cours est l'aboutissement du programme d'études et l'objectif ministériel associé à celui-ci décrit la cible à atteindre à son terme et exploitent les principaux apprentissages réalisés durant la formation. C'est pourquoi ce cours permet de vérifier le développement de compétences qui caractérisent la formation définie pour le programme.

Cours : 510-404-EM – Diffusion (2 – 2 – 2)	
054G	Démontrer l'intégration de ses acquis en arts visuels

Note : L'ESP couvre 70 % de l'évaluation sommative du cours tel qu'expliqué dans la section 3.3. du présent document.

Cours corequis (l'un ou l'autre des cours ci-dessous)	
510-414-EM	Production bidimensionnelle (1 – 3 – 2)
510-424-EM	Production tridimensionnelle (1 – 3 – 2)

Note : Au moins un des deux cours doit être suivi en même temps que le cours porteur de l'ESP. Les conditions d'admission à l'ESP et de réussite de l'ESP sont spécifiées au point 3.3 dans les pages suivantes.

12. Les compétences¹ propres au programme

Les programmes d'études conduisant au diplôme d'études collégiales sont constitués de deux composantes qui contribuent, mutuellement, à la formation de l'étudiant : la formation spécifique et la formation générale. En ce sens, les connaissances, les habiletés et les attitudes transmises par une composante du programme d'études sont valorisées et, dans la mesure du possible, réinvesties dans l'autre composante.

Dans cette perspective, l'épreuve vérifie l'effet tant de la formation spécifique que de la formation générale. En formation spécifique, les capacités développées s'exprimeront plus explicitement dans les tâches à accomplir en utilisant les connaissances, habiletés et attitudes propres au domaine d'études. En formation générale, les capacités développées détermineront par exemple, l'usage dans la situation problème de conduites déterminées par les cibles d'apprentissages qui traduisent des points de rencontre et de complémentarité entre les différentes disciplines, lors de l'appropriation de la situation problème, de la réalisation du projet et de la présentation des travaux.

La situation problème choisie doit être la plus représentative possible des visées de la formation collégiale et des compétences développées au terme du programme.

Au cégep Édouard-Montpetit, chacune des compétences est formulée en rapport avec un ensemble d'objectifs ministériels². Les objectifs de la formation spécifique du programme ont donc été regroupés en compétences et sont décrits de telle manière qu'elles facilitent la synthèse et l'intégration de l'ensemble des apprentissages (objectifs ministériels) faits tout au long du parcours scolaire.

— Pour les programmes préuniversitaires

Ainsi, pour le programme ARTS VISUELS (510.A0), trois grandes activités de travail intellectuel ont été déterminées, celles-ci caractérisent les compétences du portrait du diplômé.

¹ «Il est difficile de s'imaginer une épreuve synthèse qui sanctionnerait l'atteinte d'une dizaine d'objectifs et standards du programme, sans que cette épreuve ne devienne soit inutilement longue, soit un examen récapitulatif qui reprenne l'évaluation déjà faite des apprentissages. Une compétence est donc définie d'un point de vue extra curriculaire». François Cauchy. *Le plan de formation, Apprendre pour développer des compétences*, collège Montmorency, 1998, p. 22 et 23.

² Pierre Joo, Cadre de référence de l'épreuve synthèse de programme et modèle de présentation du plan-cadre de l'ESP, Longueuil, Collège Édouard-Montpetit, 2004, p. 10.

— Compétences du programme à être évaluées

Compétences	Objectifs ministériels	
Compétence 1 Appliquer certaines techniques propres aux arts visuels dans la production d'une œuvre	0547	Créer des effets de couleurs dans une perspective artistique.
	0548	Représenter, par le dessin d'observation, des modèles vivants, des objets et des lieux.
	054A	Appliquer des techniques de peinture dans une perspective de création.
	054C	Appliquer des techniques de sculpture dans une perspective de création.
	054E	Créer des images photographiques dans une perspective artistique.
Compétence 2 Analyser des œuvres du domaine des arts visuels	0544	Apprécier des modes de création contemporains et actuels.
	0545	Appliquer une méthode propre à l'histoire de l'art.
	0546	Interpréter des œuvres propres à l'art visuel de différentes époques.
Compétence 3 Exploiter de façon autonome et créative, les éléments du langage visuel dans son œuvre	0549	Exploiter le dessin comme mode de création.
	054B	Exploiter des modes de création actuels en peinture dans une perspective de démarche artistique.
	054D	Exploiter des modes de création actuels en sculpture dans une perspective de démarche artistique.
	054F	Appliquer des techniques de traitement de l'image numérique comme mode de création artistique.
	054G	Démontrer l'intégration de ses acquis en arts visuels.
	054J	Exploiter des approches en vidéographie artistique.
	054K	Créer une œuvre personnelle.

13. Cadre de présentation de l'épreuve synthèse de programme

13.1. Nature et déroulement de l'activité synthèse

L'activité synthèse de programme est réalisée dans le cadre du cours 510-604-EM à la quatrième session. Elle a lieu sur quinze semaines à raison de quatre heures par semaine pour permettre de réaliser les travaux de plus longue haleine et des déplacements à l'extérieur lorsque requis. Les activités qui seront évaluées pour la réussite de l'ESP consisteront à préparer un portfolio, un devis technique et à présenter son processus de manière orale. Il est à noter que l'œuvre n'est pas évaluée dans l'ESP. Celle-ci sera produite et évaluée dans le cadre des cours 510-414-EM ou 510-424-EM. Une exposition publique des œuvres aura lieu au collège en fin de session pour une durée d'une semaine, avec vernissage préalablement à la semaine 13, et les activités liées à cette exposition ne font pas partie de l'ESP.

13.2. Description de l'activité synthèse

— Objectif :

- Démontrer l'intégration de ses acquis en arts visuels : concevoir un projet à partir de ses acquis de formation, réaliser un projet, analyser son processus

— Activités permettant de vérifier l'atteinte des compétences :

- Portfolio
- Devis technique en 2D ou en 3D
- Présentation orale de son processus

— Énoncé de situation de l'épreuve :

- Planifier et diffuser une oeuvre personnelle

— Tâche ou activité de travail intellectuel à réaliser :

- Réaliser des activités pour nourrir sa réflexion sur sa démarche artistique
- Préparer un document de présentation visuelle, de manière individuelle, sous forme de **portfolio**, comprenant une lettre de présentation, une liste descriptive des oeuvres et des photographies des oeuvres
- Planifier les étapes de réalisation de sa production artistique, de manière individuelle, en présentant un **devis technique** en 2D et en 3D pour une oeuvre créée dans les cours 510-414-EM ou 510-424-EM
- Expliquer et justifier son processus, de manière individuelle, par une **présentation orale**

— Contexte de réalisation (conditions de réalisation)

- Le portfolio, le devis technique et la présentation orale sont réalisés de manière individuelle. Les critères généraux d'évaluations sont présentés dans la section 4 ci-dessous.

— Consignes de réalisation (précisions sur le déroulement de la tâche)

- Dès la mi-décembre (à la session précédent l'ESP), après une rencontre préparatoire avec les enseignants, l'étudiant doit commencer à réfléchir à son projet : développer des idées, faire des croquis, réfléchir aux dispositifs de présentation, aux matériaux à utiliser, prévoir un budget de réalisation, etc.
- Afin de nourrir sa démarche artistique et par conséquent, son portfolio, l'étudiant réalise des activités comme des visites d'expositions ou d'ateliers, des rencontres avec des artistes, assiste à des conférences sur le sujet, procède au visionnement de films, consulte de la documentation artistique, réalise des lectures proposées par l'enseignant, etc. Des comptes rendus écrits seront attendus, mais ne feront pas partie de l'évaluation sommative de l'ESP.

- Des discussions en classe auront lieu afin d'échanger sur la démarche artistique et avoir de la rétroaction de la part de ses collègues.
- Ensuite, pour lui permettre de réaliser adéquatement son œuvre dans les cours de production, l'étudiant doit produire un devis technique contenant une intention de projet, un budget, un devis de réalisation et une fiche technique de montage. Il devra fournir sa liste de matériaux au comité responsable de faire la commande des matériaux.
- Par la suite, l'étudiant doit faire une présentation orale dans laquelle il met en valeur son travail en illustrant le déroulement de son processus de création ainsi que ses références culturelles.
- En cours de réalisation, certains travaux doivent être remis à l'enseignant pour évaluation et approbation avant de poursuivre le projet. Selon les étapes de réalisation du projet, l'étudiant se réfère à l'enseignant pour valider ses solutions.

13.3. Évaluation des travaux et seuil de réussite

- La réussite du cours 510-414-EM – Production bidimensionnelle OU du cours 510-424-EM – Production tridimensionnelle est une condition essentielle pour réussir l'ESP. Ainsi, l'étudiant doit réaliser au moins une des deux œuvres pour participer à l'exposition dans le cadre du cours 510-404-EM-Diffusion et pour être admis à l'ESP.
- L'étudiant doit obtenir 60 % à l'ESP et 60 % aux activités sommatives pour réussir l'ESP et le cours porteur 510-404-EM – Diffusion (article 5.4.7 de la PIEA).
- La valeur relative accordée à chaque portion du cours porteur 510-404-EM – Diffusion est la suivante :
 - Activités sommatives³ : 30
 - ESP : 70 %

³ Ces activités sommatives sont détaillées dans le plan-cadre et le plan de cours du cours 510-404-EM – Diffusion.

14. Plan d'évaluation

Activités : Portfolio, devis technique en 2D ou en 3D et présentation orale de son processus				
Compétence	Étapes ou opérations	Productions ou réalisations (Indicateurs)	Critères	Pondération
Compétence 1 Appliquer certaines techniques propres aux arts visuels dans la production d'une œuvre	Document de présentation visuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Portfolio <ul style="list-style-type: none"> ○ Lettre de présentation ○ Liste descriptive des œuvres ○ Photographies des œuvres 	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité de la rédaction • Qualité technique des photographies • Qualité générale du document 	15 %
Compétence 2 Analyser des œuvres du domaine des arts visuels	Planification des étapes de réalisation de sa production artistique	<ul style="list-style-type: none"> • Devis technique en 2D • Devis technique en 3D 	<ul style="list-style-type: none"> • Besoins matériels de production justes et complets • Précision et réalisme de l'échéancier • Justesse et réalisme du budget 	2D - 10 % 3D - 10 %
Compétence 3 Exploiter de façon autonome et créative, les éléments du langage visuel dans son œuvre autonome et créative, les éléments du langage visuel dans son œuvre	Présentation, explication et justification de son processus	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation orale 	<ul style="list-style-type: none"> • Description juste de la démarche de création • Contextualisation de sa réalisation par rapport à la production artistique • Références et sources bibliographiques appropriées • Utilisation approprié de supports visuels • Prestation de qualité 	35 %
Total				70 %
La pondération accordée à la qualité de l'expression écrite est fixée à 10 % et est liée à la grille de correction du français adoptée par le Département.				10 %
Seuil de réussite				60 %